

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



2025 EN BREF

L'année 2025 a été une année de records pour le tribunal administratif de Poitiers. Le nombre d'affaires enregistrées, en hausse de 17 %, a franchi pour la première fois la barre symbolique des 4 000 recours déposés devant la juridiction. Nous n'avions aussi jamais rendu autant de jugements, dont le nombre, pour la seconde année consécutive, a augmenté de plus de 10 %.

Nos décisions marquantes ont porté sur des sujets aussi divers que l'instruction en famille des enfants, la réglementation des meublés touristiques à la Rochelle et l'assemblée citoyenne et populaire instituée par la ville de Poitiers.

2025 a été aussi riche en rencontres et en échanges pour les membres de la juridiction. En février, une réunion, organisée en partenariat avec l'association des maires de la Vienne, nous a permis de présenter à une quarantaine d'élus la procédure applicable en matière de péril imminent, leurs pouvoirs de régularisation en cas de contestation d'un permis de construire et le traitement des litiges relatifs au fonctionnement des conseils municipaux.

En mars, une visite d'une délégation du tribunal à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré a été l'occasion de constater les conditions de détention dans cet établissement, de mieux comprendre les pratiques et contraintes de l'administration pénitentiaire et, enfin, de présenter les modalités de contrôle par le juge des décisions prises à l'encontre des détenus, comme les sanctions disciplinaires ou les placements à l'isolement, au chef d'établissement et à ses adjoints, ainsi qu'à des représentants de la direction interrégionale des services pénitentiaires et du pôle contentieux du ministère de la justice.

Le tribunal a tenu, le 15 septembre, sa première audience solennelle depuis 2018, en présence d'une soixantaine d'invités (élus, préfet, collègues judiciaires, avocats, médiateurs, experts, commissaires enquêteurs et universitaires). Enfin, cette année encore, les Journées européennes du patrimoine des 20 et 21 septembre ainsi que la Nuit du droit du 2 octobre, toujours organisée avec l'association étudiante du « partenariat des publicistes poitevins », ont attiré un public nombreux à l'hôtel Gilbert.

SOMMAIRE

I. Les moyens dont dispose la juridiction.....	1
A. Moyens en personnel.....	1
1°) Les magistrats.....	1
2°) Le greffe.....	1
3°) L'aide à la décision et les stages.....	2
4°) Le télétravail.....	2
B. Moyens matériels.....	3
1°) Les locaux et l'accueil du public.....	3
a) Les travaux.....	3
b) La sécurisation.....	3
2°) Les moyens informatiques, Télérecours et la dématérialisation.....	3
a) Les dotations en matériel.....	3
b) Télérecours.....	3
c) Le travail dématérialisé.....	3
3°) La documentation.....	3
4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels.....	4
II. Les activités de la juridiction.....	4
A. Activité juridictionnelle.....	4
1°) L'organisation des formations de jugement.....	4
2°) L'évolution statistique générale.....	5
a) Les entrées.....	5
b) les sorties et le taux de couverture.....	5
c) le stock et les délais de jugement.....	6
3°) Les procédures particulières.....	6
a) Les procédures d'urgence.....	7
b) Les procédures relatives aux étrangers.....	7
c) Les séries.....	7
d) Les questions prioritaires de constitutionnalité.....	7
B. Autres activités en lien avec l'activité juridictionnelle.....	7
1°) L'exécution des décisions juridictionnelles.....	7
2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation.....	8
3°) Les demandes d'aide juridictionnelle.....	8
4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation.....	8
C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA.....	9
1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires.....	9
2°) Les commissaires enquêteurs.....	9
3°) La fonction consultative.....	10
4°) Relations extérieures de la juridiction et communication.....	10
a) Relations avec le public, les universités, les administrations.....	10
b) Communication.....	10

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

Annexe 3 : Tableau de répartition des matières par chambre

Annexe 4 : Commissions administratives - recensement 2025

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. MOYENS EN PERSONNEL

1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal est fixé à 14 magistrats depuis 2009. La « lettre de cadrage » pour 2024 lui a attribué, comme les trois années précédentes, un magistrat en surnombre.

Si au **1^{er} septembre 2024**, le tribunal bénéficiait d'un **effectif complet** renforcé d'une magistate en mi-temps thérapeutique, soit un effectif de **16 magistrats**, **il a commencé l'année 2025** avec un « équivalent réel magistrat » (**ERM**) » **de 13,3** du fait du départ en détachement au 1^{er} janvier de son magistrat le plus chevronné et du recrutement au 1^{er} juillet 2024 de trois nouveaux magistrats issus du CFJA et encore à mi-norme.

La « **lettre de cadrage** » pour **2025** ayant attribué un **surnombre supplémentaire** au tribunal, auquel s'est ajouté un **autre en gestion**, il a pu, au 1^{er} septembre, non seulement remplacer le magistrat parti le 1^{er} janvier et une magistate partant en mutation, tout en gardant dans ses effectifs la magistate en mi-temps thérapeutique et en recrutant un autre magistrat.

Ont rejoint à cet effet le tribunal un magistrat du tribunal administratif de Limoges par la voie de la mutation et deux magistrats en formation au CFJA, après plusieurs années à la direction des affaires juridiques du ministère de la défense pour l'un et pour l'autre après trois ans au tribunal du stationnement payant. Par ailleurs, un vice-président partant à la retraite a été remplacé par un magistrat de la cour administrative d'appel de Bordeaux prenant son grade de président.

Au **1^{er} septembre 2025**, le tribunal disposait ainsi d'un effectif de **17 magistrats**. Toutefois, les arrivants du CFJA étant à demi-norme et du fait de deux départs en congé maternité en septembre et en novembre, **les effets des surnombres** ont été **neutralisés** et comme au premier semestre, **l'ERM** est resté en deçà de 15 au dernier quadrimestre, s'établissant à **14,5 en moyenne dans l'année**.

2°) Le greffe :

L'effectif théorique du greffe est resté fixé, après la conférence de gestion pour l'année 2024, à 18 agents de greffe : 1 agent de catégorie A (greffier en chef), 5 B (greffières des trois chambres et du pôle des expertises, et correspondant informatique TSIC) et 12 C (dont 1 agent technique).

Si le **1^{er} septembre 2024**, le tribunal a commencé l'année judiciaire avec un **effectif complet** et même un surnombre du fait du retour de détachement au mois de mai 2024 d'un agent de catégorie C, **de nombreux départs** sont ensuite intervenus **entre septembre et décembre 2024** et s'ils ont tous été suivis de remplacements, ils ont été souvent décalés dans le temps, **le tribunal n'ayant plus d'emploi vacant que début mars 2025**. En revanche, une adjointe administrative a été en arrêt maladie à compter du 10 octobre 2024, avant d'être placée en congé longue maladie le 15 septembre 2025 jusqu'en janvier 2026 : dès lors, une vacataire a pu être recrutée pour quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'équivalent temps plein annuel travaillé (**ETPT**) a été ainsi de **20,29 en 2025**. Au 31 décembre 2025, l'effectif présent était de 18 agents (1A, 6B, 11C) plus 1 vacataire. Si le ratio théorique agents de greffe/ magistrats a été de 1,2 (18/15), le ratio réel basé sur l'ETPT a été de 1,14 (18,08/15,78).

Le fonctionnement classique en trois greffes de chambre, constitués chacun d'une greffière et de 2 agents, **a été maintenu cette année** encore. Si le greffe de la 3^{ème} chambre a conservé aussi

ses compétences spécifiques en matière de contentieux des étrangers (OQTF 15 jours, 96 et 144 heures, transfert 15 jours et référés mesures utiles), il a été renforcé par la vacataire recrutée à compter du 1^{er} septembre 2025 et a perdu son monopole des référés suspension en matière de contentieux des étrangers, attribués à compter du 1^{er} septembre 2025 aux chambres en charge des dossiers de fond.

A été maintenu aussi aux côtés des greffes de chambre **un greffe spécialisé dans le domaine des expertises**, placé sous la responsabilité d'une greffière assistée d'une adjointe et appuyée d'une assistante de justice.

Il en va de même du regroupement des autres agents au sein d'un **service des affaires générales** comprenant **sous l'autorité du greffier en chef**, la greffière des expertises qui est également chargée des RH, de la gestion budgétaire et de la régie, l'agent en charge des enquêtes publiques, les deux agents assurant l'accueil physique et téléphonique ainsi que le secrétariat du chef de juridiction, le correspondant informatique et l'agent en charge de la logistique, du courrier et des archives. L'agent en charge de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle est resté également rattaché au service des affaires générales.

Les agents de greffe (10 au total) ont suivi au total **109 demi-journées de formation en 2025**.

3°) L'aide à la décision et les stages de longue durée :

Le tribunal a eu du mal à remplacer un assistant de justice parti le 31 décembre 2024 à la suite de sa réussite au concours externe de recrutement de magistrat administratif et une autre assistante de justice ayant cessé ses fonctions le 1^{er} décembre 2024. **Les deux postes vacants ont été en définitive pourvus avec deux recrutements les 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2025.**

L'affectation des aides à la décision (trois assistants de justice et une juriste assistante) est restée la même que les années précédentes, trois d'entre eux étant placés auprès des présidents de chambre et la dernière auprès du chef de juridiction pour préparer pour lui les ordonnances de référé expertise, sélectionner des experts et les contacter en vue de leur désignation. Outre la préparation d'ordonnances R. 222-1, la prise en charge d'affaires de référés suspension et la rédaction de notes comme de projets pour des affaires passant en formation collégiale pour ceux affectés dans les chambres, l'ensemble des membres de l'équipe d'aide à la décision participent à la préparation des audiences collégiales en matière d'OQTF 6 mois présidées par le chef de juridiction.

Avec 19 mois stagiaires consommés, le tribunal a dépassé l'enveloppe de 18 mois allouée en accueillant deux étudiants du Master 2 Droit de l'action publique de l'université de Poitiers, une étudiante du Master 2 Droit européen, Parcours Droit et politiques de l'Union européenne de l'université de Strasbourg et deux stagiaires PPI de l'école du centre ouest des avocats (ECO.A).

4°) Le télétravail :

15 agents ont demandé et obtenu une autorisation de travailler à distance, pour un total de **416 jours** répartis comme suit : Catégorie A : 7 jours ; Catégorie B : 105 jours ; Catégorie C : 270 jours ; juriste assistante : 36 jours. Les membres des greffes de chambre ont été autorisés à travailler de leur domicile 1 jour fixe par semaine, outre 20 jours mobiles. Les membres du service des affaires générales ont opté pour 50 jours mobiles.

B. MOYENS MATERIELS

1°) Les locaux :

a) **Les travaux :**

Les travaux de vitrification des parquets au 2^{ème} étage validés par la « lettre de cadrage » ont été effectués au printemps. Si des crédits ont été aussi délégués pour la réfection des joints de pierre fragilisés des façades et du porche d'entrée, ces travaux, qui devaient avoir lieu au mois septembre, ont dû être reportés du fait des démarches d'autorisation auprès de la mairie de Poitiers. Les crédits pour les travaux d'enduit sur les murs de clôture du jardin validés en conférence de gestion ont été eux mis en réserve dans l'attente de l'élimination des causes potentielles d'humidité.

b) **La sécurisation :**

Les travaux d'installation de deux boutons de sécurité reliés à un commissariat de police de Poitiers (système RAMSES) dans la salle d'audience et dans le hall d'entrée au bureau de l'accueil ont été engagés. Ils devraient être achevés au printemps 2026.

2°) **Les moyens informatiques, Télérecours et le travail dématérialisé :**

a) **Les dotations en matériel :**

L'inventaire de nos équipements est le suivant : 45 ordinateurs portables en service, 2 ordinateurs portables en stock, 5 imprimantes dans le cadre du marché SOLIMP IV (dont 1 couleur et grand format), 1 imprimante personnelle, 1 machine à affranchir et 16 grands écrans 34 pouces. Le tribunal a aussi obtenu 10 casques audio : cinq ont été attribués pour un usage permanent, les autres étant empruntés pour des usages ponctuels (réunions et formations en visio).

b) **Télérecours :**

La saisine par Télérecours continue à progresser. En 2025, ce sont 3 442 dossiers (81,54% du total des entrées contre 77,5 % l'an dernier) qui ont été enregistrés par le biais de l'application Télérecours, dont près de 95,41 % des dossiers « étrangers » et 87,64 % de ceux de fonction publique. 678 requêtes ont été enregistrées sur Télérecours citoyens contre 607 l'an dernier, soit 41,51 % des requêtes éligibles (1 462) et 30 % des dossiers de contentieux sociaux.

c) **Le travail dématérialisé :**

Le travail juridictionnel dématérialisé est toujours la règle pour l'ensemble du tribunal. Les échanges pour l'enregistrement et l'instruction des requêtes se font exclusivement par fiche navette. Une salle équipée d'un grand écran et les bornes wifi installées au sous-sol du tribunal permettent lors des séances d'instruction et des délibérés à la fois la projection des pièces des dossiers comme des projets de jugement et des échanges en comodal.

3°) **La documentation :**

Si le tribunal conserve son riche fonds documentaire, il n'est plus utilisé.

4°) **Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels :**

La juridiction a mené **un exercice d'évacuation incendie** le 2 octobre 2025. L'évacuation s'est déroulée de manière satisfaisante, l'ensemble des occupants (26 agents et magistrats) ayant quitté les lieux dans les temps (1 mn 26). L'évacuation a été faite dans le calme.

Les **contrôles réglementaires** ont été réalisés par le bureau Veritas (électricité, code du travail et ERP – ascenseur – contrôle de l'eau et disconnecteur). Les extincteurs et les BAES ont été vérifiés le 12 mai 2025 et la centrale SSI le 13 août 2025. La formation de l'agent technique, du correspondant informatique et de l'assistante de prévention en H0B0 n'a pas pu se faire en 2025 faute de formations proposées. La juridiction s'est rapprochée à nouveau de la préfecture de la Vienne pour un suivi de cette formation avec les agents de la préfecture mais sans succès.

Le DUERP, ainsi que le plan de prévention des RPS, ont été mis à jour le 12 janvier 2026 après la réunion du comité constitué qui a eu lieu le 4 décembre 2025. La greffière assistante de prévention a prodigué des conseils aux nouveaux magistrats et agents de greffe sur l'ergonomie des postes de travail, les postures et le travail sur écran. Le tribunal dispose d'un binôme d'assistants de prévention, une magistrate ayant accepté d'exercer ces fonctions en 2023. La greffière assistante de prévention a pris contact avec CAP Emploi 86 pour l'adaptation du poste de travail d'un agent en position de RQTH. Les difficultés de travail liées à sa pathologie étant éligibles à une demande FIPHFP, son dossier est en cours d'étude.

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'organisation des formations de jugement :

L'effectif de 16 magistrats a permis de doter les trois chambres du tribunal de **trois rapporteurs au début de l'année judiciaire 2024/2025**, les trois nouveaux magistrats issus du CFJA étant répartis entre les trois chambres. Toutefois, le départ le 1^{er} janvier 2025 d'un magistrat a contraint sa chambre d'affectation de terminer l'année judiciaire avec seulement deux rapporteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations de la mission d'inspection des juridictions administratives, **un groupe de travail a fait des préconisations sur la répartition des matières** entre les trois chambres collégiales afin notamment de rééquilibrer les stocks qui ont servi de base à une **nouvelle répartition actée lors de l'assemblée générale du 27 juin 2025**.

La nouvelle répartition des matières entre les chambres (tableau en annexe 3) s'est traduite à titre principal par le partage entre la 1^{ère} et la 2^{ème} chambre des contentieux sociaux selon une clé géographique et du contentieux des droits des personnes et libertés publiques selon la nature des litiges, un échange entre les deux mêmes chambres des contentieux des enseignants et de la matière éducation-recherche et un transfert à la 1^{ère} chambre des pensions civiles et militaires.

Les deux départs en congé maternité ont fait que **le tribunal a commencé la nouvelle année judiciaire avec trois chambres à trois rapporteurs** avant que la 1^{ère} chambre perde l'un de ses rapporteurs en novembre, les deux magistrats issus du CFJA remplaçant les deux magistrats partis au cours ou à la fin de l'année judiciaire précédente tandis que le magistrat arrivé en mutation a remplacé dans les fonctions de rapporteur public l'une des magistrates en congé maternité.

Le travail des chambres est resté organisé sur la base de 20 audiences collégiales par an, complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13, à la fois pour atteindre les objectifs fixés et lisser la charge de travail des rapporteurs et rapporteurs publics.

Les procédures les plus urgentes, qu'il s'agisse de celles d'éloignement des étrangers (depuis la loi du 26 janvier 2024, les OQTF 15 jours) ou des référés liberté et procédures 48h « gens du voyage », ont continué à être traitées **en dehors de la période estivale** dans le cadre de **tours de permanence**, hors vacances scolaires, par les magistrats rapporteurs et, pendant les petites vacances scolaires, par l'ensemble des magistrats. **Pendant les vacances d'été, un autre tour de**

permanence est organisé qui repose sur l'ensemble des magistrats et a pour objet de traiter, en plus des procédures les plus urgentes, les « transferts Dublin », les référés suspension, les déférés préfectoraux assortis d'une demande de suspension, les référés pré-contractuels et contractuels, les référés péril imminent et les référés mesures utiles.

Les référés suspension, mesures utiles et provision sont traités au cours de l'année par les présidents de chambre. Si le président de la 3^{ème} chambre a conservé ses attributions spécifiques en matière de référés pré-contractuels et contractuels, de « transferts Dublin » et de recours afférents aux conditions matérielles d'accueil, chaque président de chambre traite désormais les référés suspension liés aux dossiers de fond affectés dans sa chambre.

L'ensemble des **ordonnances de constat et d'expertise** (en référé ou par jugement ADD) ont continué à relever du **seul chef de juridiction**. Si les ordonnances de référés constat et celles de taxation sont préparées par la greffière du pôle des expertises et son adjointe, les ordonnances en matière d'expertise le sont par l'aide à la décision placée auprès du président du tribunal.

2°) L'évolution statistique générale :

a) Les entrées :

Alors qu'une relative stabilisation à un niveau élevé avait été initialement prévue, les entrées ont connu **une dynamique spectaculaire s'accroissant en fin d'année avec 4 221 requêtes**, à comparer aux 3 611 de l'année précédente (**+ 16,9 %**). Cette dynamique est cependant comparable à celle des tribunaux de même taille : + 17,1 %.

Le **contentieux des étrangers**, qui a joué un rôle majeur dans cette hausse (**+ 44,9 %**, soit 1 417 requêtes contre 978), voit **sa part passer de 27,06 % l'an dernier à 33,57 %** et ainsi se rapprocher de celle de la strate (36,29 %). La structure des entrées reste sinon assez stable avec toujours autour de 10 %, les contentieux de la fonction publique, de l'urbanisme et de l'environnement et de la police, ainsi que les contentieux sociaux.

Après celui des étrangers, les deux contentieux connaissant les plus grandes dynamiques sont ceux de la **fonction publique (+ 29,96%)** et celui des **détenus (+ 29,29 %)**. Après une baisse de 14,14 % l'an dernier, le **contentieux de l'urbanisme et de l'environnement** connaît un mouvement en sens inverse (**+ 22,06 %**) et **franchit la barre des 400 requêtes** pour la première fois.

Si le contentieux fiscal reste stable comme le contentieux de la police, toujours porté par les IMR après une très forte augmentation l'an dernier, les contentieux sociaux, en hausse très modérée l'an dernier, connaissent une décline légère (- 2,20 %) et les marchés et contrats subissent une baisse sévère (- 19,28 %).

b) Les sorties et le taux de couverture :

Avec **3 726 sorties**, l'**objectif assigné** au tribunal en conférence de gestion (3 500 affaires jugées) est **largement dépassé** : soit **une augmentation 12,7 %** (+ 3,8 % pour la strate). Il s'agit du plus haut niveau de sorties jamais atteint par le tribunal.

Cette hausse des sorties ne trouve pas son origine dans l'ERM (14,5 contre 14,61 en 2024). Elle résulte, d'une part, d'une **augmentation à nouveau importante des sorties par ordonnance R. 222-1** grâce à un effort d'assainissement des stocks ainsi que des délégations aux rapporteurs (**+ 19 %** et 185 ordonnances de plus) et, d'autre part, de **la mise en place d'audiences collégiales mensuelles** présidées par le chef de juridiction pour juger au rapport de celui-ci les **affaires**

d'OQTF 6 mois préparées par l'équipe d'aide à la décision (270 affaires jugées). Le **nombre d'affaires réglées** par magistrat est ainsi passé de **226,51 en 2024 à 256,97**.

Si le **nombre des sorties en juge unique R. 222-13** (315) a baissé après un effort de rattrapage en 2024, leur part **s'établit à 8,45 %**, toujours au-dessus de la moyenne nationale (7,16 %).

Le **taux de couverture** n'est passé à nouveau en dessous de la barre des 90 % qu'en toute fin d'année du fait de l'accélération brusque des entrées. Toutefois, s'établissant à **88 %**, il reste supérieur à celui de la strate et à la moyenne nationale de 85 %.

c) Le stock et les délais de jugement :

Si les entrées et les sorties ont connu une augmentation similaire de 1 000 dossiers depuis 2022, du fait du décalage préexistant entre les deux, on ne peut que constater, comme pour l'ensemble des juridictions de premier ressort, **une augmentation continue et inéluctable du stock avec 4 503 dossiers** au 31 décembre 2025 (4 008 dossiers l'an dernier, soit **+ 12,35 %**). Cependant, du fait des efforts en matière de sorties, cette augmentation est presque deux fois moindre que celle de la strate (+ 21,4 %) et au niveau national (+ 22,23 %).

Comme l'an dernier, **l'accroissement de notre stock de 495 dossiers** est imputable d'abord aux **dossiers d'étrangers (173)** mais suivent de très près ceux de **fonction publique (157)** du fait de la dynamique des entrées, puis le **contentieux fiscal (93)** en raison du départ dès le début de l'année du magistrat chevronné de la chambre en charge de celui-ci.

C'est enfin, de façon cependant tout à fait explicable et en dépit de la priorité donnée à ces dossiers dans l'audience, l'indicateur des **dossiers de plus de deux ans** qui se dégrade le plus avec **504 dossiers au lieu de 285** à la fin de l'année précédente, soit une hausse de 76,8 % et un taux de 11,2 %, à comparer à une hausse de 30,7 % et un taux de 10 % pour notre strate. En revanche, le nombre de **dossiers de plus de trois ans, au nombre de 17**, reste anecdotique.

Les délais de jugement sont tous en baisse : le délai prévisible moyen de 1 jour à 1 an 2 mois et 15 jours, le délai moyen constaté des affaires ordinaires de 16 jours à 1 an 6 mois et 1 jour et le délai moyen constaté de 30 jours à 11 mois et 29 jours. Les **délais en matière de référés** sont aussi **en légère baisse** et toujours conformes aux bonnes pratiques comme inférieurs aux moyennes nationales. Le **délai moyen constaté pour le contentieux des étrangers continue à augmenter** (8 mois et 1 jour à comparer à 5 mois et 9 jours au niveau national) en dépit du plus grand nombre d'affaires jugées et du jugement au fil de l'eau des OQTF 15 jours et des transferts.

Une **baisse des délais de jugement** est aussi constatée dans le **contentieux de l'urbanisme** : les dossiers de **permis de construire** octroyant le droit de construire 3 logements et plus ont été traités en moyenne en **1 an 7 mois et 2 jours** (1 an 2 mois et 23 jours au niveau national) et le **délai constaté pour les documents d'urbanisme hors ordonnances** est de **1 an 8 mois et 9 jours** (2 ans 5 mois et 2 jours au niveau national). La chambre a traité en année glissante 371 affaires.

3°) Les procédures particulières :

a) Les procédures d'urgence :

Avec 774 affaires, les **référés** connaissent une **augmentation similaire à celle de l'an dernier d'environ 13 %** (+ 29,40 % au niveau national).

Si **les référés liberté** (60) sont cette année en progression spectaculaire (**+ 76,47 %**), du fait notamment de recours de détenus (13) et en matière de contentieux des étrangers (13), **leur part**

reste deux fois moins importante qu'au niveau national. C'est également le cas des référés mesures utiles au nombre de 92 en dépit là aussi d'une augmentation significative (+ 33,33 %), dont les deux tiers en matière de contentieux des étrangers. En revanche, **les référés suspension**, qui connaissent une hausse moins importante (+ 15,53 % contre + 20,70 % en 2024), **sont au même niveau élevé que dans le reste de la métropole**, tandis que les référés provision, bien qu'en hausse, restent quantité négligeable (18), de même que les référés marchés (précontractuels et contractuels) avec 13 affaires contre 17 l'an dernier.

La plupart des autres référés se maintiennent au **même niveau élevé que l'an dernier** avec 148 référés constat (concernant en quasi-totalité des IMR) et 87 référés expertise (pour l'essentiel en matière de responsabilité hospitalière, d'accidents de service et de dommages de travaux publics).

b) Les procédures relatives aux étrangers :

Après une hausse de près de 20 % en 2023 (1001 dossiers) et une légère baisse en 2024 (978), le contentieux des étrangers a connu **une hausse sans précédent de 44,9 % en 2025**, avec 1 414 requêtes.

Les trois causes principales d'augmentation sont les refus titre de séjour avec OQTF (585 contre 419), les transferts (128 contre 61) et les assignations à résidence (187 contre 67). L'augmentation dans les tribunaux de notre strate est de 24,5 % et concerne les refus titre de séjour avec OQTF et les assignations à résidence.

Le tribunal a jugé en 2025 le nombre d'affaires d'étrangers le plus important depuis 2017 et probablement depuis la création du tribunal avec **1 244 affaires, soit une hausse de 67,88 %** par rapport à l'an dernier (741), à comparer à 919 affaires en 2023, le point le plus haut jusque-là. Parmi ces 1 244 affaires, il y avait 112 OQTF 15 jours.

Notre stock (929 dossiers) continue à croître mais c'est du fait désormais de l'augmentation de nos entrées et non de la stagnation de nos sorties. **Les affaires d'étrangers constituent ainsi 20 % de notre stock de dossiers.**

c) Les séries :

Le tribunal a enregistré en 2025 1 dossier de la série «Régime indemnitaire AESH» et a rejeté par ordonnance, en application de l'article R. 222-1 6° du code de justice administrative, deux dossiers de la série «IFER », pour laquelle il avait été désigné juridiction pilote et avait jugé la tête de série le 23 avril 2024 avant la décision du conseil d'Etat du 5 février 2025.

d) Les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) :

Le tribunal a enregistré en 2025 trois QPC identiques dirigées contre les dispositions du IV de l'article L. 6154-2 du code de la santé publique prévoyant que les praticiens exerçant une activité libérale en établissement public de santé versent une indemnité compensatrice fixée par le directeur général de l'agence régionale de santé s'ils s'installent à proximité de l'établissement qu'ils viennent de quitter. Elles ont été rejetées par ordonnance le 21 août comme dépourvues de caractère sérieux.

B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :

Le nombre de demandes d'exécution a été en **baisse en 2025 avec 20 demandes** contre 27 en 2024 et a retrouvé ainsi le niveau de l'année 2023. 6 de ces affaires ont concerné le contentieux des

étrangers cette année. Les autres demandes ont porté à titre principal sur le contentieux de la fonction publique (7), le reste se répartissant entre l'urbanisme, les travaux publics, la santé publique, l'aide sociale, les pensions, la police et les détenus.

Un peu moins de la moitié de ces demandes (9) ont été traitées en cours d'année, dont 8 par voie de classement et une après ouverture de la phase juridictionnelle. Parmi ces affaires traitées, 5 concernaient des fonctionnaires.

2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Alors que le tribunal a rendu en 2025 2 592 décisions susceptibles d'appel, la CAA de Bordeaux a enregistré 521 appels dirigés contre les jugements de celui-ci. Le **taux d'appel** ainsi calculé (**20,1 % contre 18,2 % en 2024**) est en légère hausse et supérieur à la moyenne nationale (17,4%).

Si le taux d'appel s'agissant du contentieux des « étrangers » est encore en baisse à 28 % (31,2 % en 2024 et 38,4 % en 2023), il reste bien supérieur à la moyenne nationale de 19,2 %. Dans les contentieux de la fonction publique et de l'urbanisme, les taux d'appel sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale, mais nettement inférieurs dans toutes les autres matières.

Le **taux de maintien** des jugements **par la CAA de Bordeaux remonte à 76,2 %**, proche de la moyenne nationale qui s'établit à 80,5 %. Il reste notamment à un **niveau élevé dans les contentieux de masse comme les matières techniques** avec un nombre significatif d'appels : **les étrangers (81,5 %), l'urbanisme (78,1 %) et le fiscal (83,3 %).**

Avec 1 076 jugements susceptibles d'un **pourvoi en cassation** devant le Conseil d'Etat et 49 saisines de celui-ci, le taux de pourvoi s'établit à **4,6 %**, identique à celui de 2024. **Le taux d'admission en cassation** retrouve à **21,3 %**, un niveau proche de la moyenne nationale (16,6 %) et la part des pourvois aboutissant à la satisfaction totale ou partielle du requérant reste bas à 10,9 %, avec même un taux de 7,1 % en matière de pensions (21,8 % au niveau national).

3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

L'année 2025 a été la quatrième année entière d'activité de la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle après son installation dans les locaux du tribunal en vertu d'un protocole signé avec le tribunal judiciaire le 5 janvier 2022 et reconduit le 6 janvier 2025.

Après être restée stable autour de 1 100 depuis 2022, le nombre des demandes a connu une augmentation très importante de 33 % en 2025, en lien étroit avec celle du contentieux des étrangers (+ 44,9 %), la section en ayant reçu 1 447 contre 1 082 en 2024. Avec un effectif inchangé, c'est-à-dire avec une seule magistrate, la présidente de la 2^{ème} chambre du tribunal qui en a pris la présidence le 1^{er} septembre 2024, et un seul agent de greffe, la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a fait face à cette demande accrue avec **1 420 décisions contre 1 046 en 2024, soit une hausse de 36 %**, le stock s'établissant seulement à 147 dossiers en fin d'année.

1 252 des décisions rendues en 2025 ont accordé l'aide juridictionnelle totale (86,52 %) et 52 seulement l'aide juridictionnelle partielle (3,59 %), alors que 105 ont prononcé des rejets (7,26 %) et 31 ont constaté des caducités. 10 décisions du bureau d'aide juridictionnelle (contre 8 en 2024 et 22 en 2023) ont donné lieu à contestation auprès du président de la CAA de Bordeaux.

4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2025, le tribunal a adressé **112 propositions de médiation et 22 médiations à l'initiative du juge ont été engagées**, contre 33 en 2024 : cette baisse s'explique par la fin de la mission du

médiateur départemental de la Charente-Maritime qui prenait charge des médiations en matière d'aide sociale par le biais d'ordonnances 2 en 1. Par ailleurs, 1 médiation à l'initiative des parties a été enregistrée.

L'année 2025 a vu 14 médiations s'achever dont 10 sur des accords, soit **un taux de succès de 71,4 % en nette hausse**. La durée moyenne de ces médiations a été de 218 jours.

C. LES ACTIVITES SANS LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) Les commissions administratives et chambres disciplinaires :

Le tableau en annexe 4 recense les commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2025, qui ont représenté **90 jours de travail, une hausse de 10 % par rapport à l'an dernier**.

La **participation à ces commissions est très chronophage** du fait du nombre de réunions, notamment des **conseils de discipline (47)**, et de leur préparation mais aussi du temps de transport en raison de **l'extension géographique du ressort** du tribunal.

2°) Les commissaires enquêteurs :

Après une légère baisse en 2024, le nombre de désignations de commissaires enquêteurs a connu **une augmentation spectaculaire en 2025 avec 241 désignations, retrouvant le niveau d'avant COVID**.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Désignation	242	232	242	242	141	144	140	177	171	241
Taxation	211	261	256	254	158	178	146	129	196	169

(La différence entre le nombre de désignations et de taxations s'explique par un décalage entre l'année de la désignation et l'année de la fin de l'enquête et par le fait qu'est décomptée une taxation par CE en cas de commission d'enquête)

Les 241 désignations de 2025 se répartissent entre la Charente-Maritime (105 désignations, soit 44 %), la Charente (43), la Vienne (66) et les Deux-Sèvres (27). Les enquêtes les plus nombreuses ont porté comme l'an dernier sur **l'urbanisme** au sens large (**89 contre 71 l'an dernier**), **les énergies renouvelables (80 dont 20 projets éoliens et 60 projets photovoltaïques)**. Ces deux types d'enquêtes sont principalement à l'origine de l'augmentation spectaculaire de cette année. Cette dernière n'est pas également répartie dans les deux départements les plus gros pourvoyeurs d'enquête avec dans la Vienne 33 projets photovoltaïques contre 14 en Charente-Maritime et dans ce dernier département 59 enquêtes en matière d'urbanisme contre 12 dans la Vienne.

Le nombre de commissaires enquêteurs ne s'est pas en revanche redressé. Les commissions départementales chargées d'établir les listes d'aptitude qui se sont réunies à l'automne 2025 **n'ont permis que 13 nouvelles inscriptions** (7 en Charente contre aucune l'an dernier, 3 en Charente-Maritime contre 2 l'an dernier, 1 dans les Deux-Sèvres contre 5 l'an dernier et 2 dans la Vienne contre 3 l'an dernier) : **les listes comporteront ainsi au total 96 commissaires enquêteurs en 2026** (21 en Charente, 31 en Charente-Maritime, 20 dans les Deux-Sèvres et 24 dans la Vienne) **contre 95 en 2025**.

Cette année, 169 ordonnances de taxation des vacations et frais des commissaires enquêteurs ont été prises, contre 196 en 2024. Le tribunal a continué également à apporter son concours aux activités de formation avec l'accueil des nouveaux commissaires enquêteurs le 10 février et la participation les 10 mars et 11 décembre à des journées de la compagnie des commissaires enquêteurs de Poitou-Charentes.

3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2025 par les préfets des 4 départements du ressort.

4°) Relations extérieures de la juridiction et communication :

a) Échanges avec le public, l'université et les administrations :

L'année 2025 a été encore riche d'échanges avec la faculté de droit de Poitiers. Le 3 octobre, le chef de juridiction a participé à une table ronde d'un colloque sur le thème de l'inexécution de la chose jugée en contentieux administratif dont les actes ont été publiés dans la Revue Française de Droit Administratif (RFDA). Le 20 novembre, le président de la 1^{ère} chambre a participé à une table ronde sur la question des incidences et difficultés posées par la délimitation entre catégories contractuelles dans le cadre d'un colloque sur « les frontières du contrat administratif ».

Le 12 février, **le tribunal a accueilli une quarantaine de maires de la Vienne.** Cette réunion, organisée en partenariat avec l'association des maires de la Vienne (AMF 86), a permis de présenter la procédure de désignation d'experts en matière de péril imminent, les pouvoirs de régularisation en cas de contestation d'un permis de construire et le traitement des litiges relatifs au retrait de délégation de conseillers municipaux et à l'exercice par l'opposition municipale de son droit d'expression. Le 26 mars, **une délégation du tribunal conduite par son président a visité la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré.**

Le tribunal a tenu, le 15 septembre, sa **première audience solennelle depuis 2018**, en présence d'une soixantaine d'invités (élus, préfet, collègues judiciaires, avocats, médiateurs, experts, commissaires-enquêteurs et universitaires).


Enfin, cette année encore, **les journées européennes du patrimoine** les 20 et 21 septembre et **la Nuit du droit** le 2 octobre, toujours organisée avec l'association étudiante du « partenariat des publicistes poitevins », ont attiré un public nombreux à l'hôtel Gilbert.

b) Communication :

Le chef de juridiction a organisé, avec l'aide de la référente communication, le 3 avril 2025 **un petit déjeuner avec la presse** pour la présentation du rapport d'activité 2024, ainsi que **deux interviews thématiques** les 8 avril et 20 mai 2025 sur les contentieux de l'instruction dans la famille et des obligations de quitter le territoire français.

Le tribunal a aussi poursuivi une **politique dynamique de communication** sur son site Internet et son **compte LinkedIn (plus de 1 400 abonnés)** avec **5 communiqués de presse sur des décisions rendues**, relayés par la référente communication directement auprès d'un groupe de journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, et **12 publications sur la vie du tribunal.**

Poitiers, le 3 avril 2026


Antoine Jarrige

Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers	Conseillers
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	14+1	4	8	3
Effectif physique présent au 31/12/2025 (magistrats présents dans la juridiction <u>à la date citée</u>)	17	4	10	3
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des magistrats présents <u>à la date citée</u>)	16,8	4	9,8	3
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	15,78	3,99	9,29	2,5
Effectif réel moyen 2025	14,52	3,99	8,38	2,15

Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2025 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	22	2	5	12	0	3	0	0
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	23	1	6	11	1	3	0	1
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	22,5	1	5,5	11	1	3	0	1
ETPT 2025 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	20,29	1	5,85	10,9	0,33	1,46	0	0,75

	Assistants du contentieux
Effectif physique présent au 31/12/2025 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	0
ETP à la date du 31/12/2025 (quotité de travail consacrée à l'aide à la décision des agents présents à la date citée)	0

Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

A compter du 1^{er} septembre 2025

<u>1^{ère} CHAMBRE</u>	<u>2^{ème} CHAMBRE</u>	<u>3^{ème} CHAMBRE</u>
<p>Président : M. Julien DUFOUR</p> <p>Rapporteurs : Mme Romane BREJEON (PC) M. Florent RAVENEAU (C) M. Kevin WATON (C)</p> <p>Rapporteur public : Romain PIPART (PC)</p> <p>Greffière : Mme Dominique GERVIER/Mme Dorothée BRUNET</p>	<p>Président : Mme Isabelle LE BRIS</p> <p>Rapporteurs : Mme Marie BOUTET (PC) Mme Gaëlle DUMONT (PC) Mme Ségolène BALSAN JOSSA (PC)</p> <p>Rapporteur public : Mme Victoire GUILBAUD (PC)</p> <p>Greffière : Mme Diane MADRANGE</p>	<p>Président : M. Philippe CRISTILLE</p> <p>Rapporteurs : Mme Jeanne DUVAL-TADEUSZ (PC) M. Pierre LACAMPAGNE (PC) M. Pierre TIBERGHEN (C)</p> <p>Rapporteuse publique : Mme Aude THEVENET-BRECHOT (PC)/M. Fabien MARTHA (PC)</p> <p>Greffière : Mme Nadia COLLET</p>
<p>5 Comptabilité publique</p> <p>2 Aide sociale (Charente et Charente-Maritime)</p> <p>6 Contentieux fiscal</p> <p>9 Domaine – Voirie</p> <p>10 Droit des personnes et libertés publiques (dossiers « hors détenus » et dossiers « sanction/isolement »)</p> <p>11 Economie</p> <p>12 Education – Recherche</p> <p>14 Environnement</p> <p>19 Juridictions</p> <p>20 Logement (Charente et Charente-Maritime) sauf 200402 DALO injonction</p> <p>22 Pensions militaires versées aux ressortissants étrangers</p> <p>25 Professions</p> <p>27 Rapatriés</p> <p>28 Santé Publique (sauf responsabilité hospitalière)</p> <p>29 Sécurité Sociale et Mutuelles</p> <p>32 Travail (dont pôle emploi et RQTH)</p> <p>35 Divers</p>	<p>1 Agriculture</p> <p>2 Aide sociale (Vienne et Deux-Sèvres)</p> <p>3 Armées</p> <p>10 Droit des personnes et libertés publiques (détenus indemnitaires et dossiers détenus autres que « sanction/isolement »)</p> <p>15 Etablissements publics</p> <p>17 Expropriation+</p> <p>18 Fonctionnaires et agents publics (Etat et Enseignants)</p> <p>20 Logement (Vienne et Deux-Sèvres) dont 200402 DALO injonction</p> <p>22 Pensions autres que celles militaires versées aux ressortissants étrangers</p> <p>23 Police autre que 23020302 permis de conduire</p> <p>26 Radiodiffusion – TV</p> <p>34 Urbanisme – Aménagement du territoire</p>	<p>4 Collectivités territoriales</p> <p>7 Culture</p> <p>8 Décorations</p> <p>13 Elections (hors générales) (1)</p> <p>16 Etrangers (hors OQTF et refus de séjour) (2)</p> <p>18 Fonctionnaires et agents publics (FP hospitalière, territoriale et militaire)</p> <p>21 Marchés et contrats administratifs</p> <p>23 Police (23020302 permis de conduire)</p> <p>24 Postes et Télécommunications</p> <p>2804 Responsabilité hospitalière</p> <p>30 Sports</p> <p>31 Transports</p> <p>33 Travaux publics</p>

(1) Les dossiers sont répartis entre les 3 chambres en période d'élection

(2) Les dossiers d'étrangers comportant OQTF à juger en 6 mois et les dossiers de refus de titre de séjour sont répartis entre les 3 chambres

Annexe 4 : Recensement des commissions

CONSEIL D'ETAT

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
relevé 2018

Annexe 3

Année	Jurisdiction	Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours	Observations
2025		BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	1		22	22	11	
2025		CA CRFPA	Conseil d'administration des centres régionaux de formation professionnelle des avocats	1		6	7	3,5	
2025		CDI	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	4		7	24	12	
2025		Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1		4	10	5	
2025		Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	10		47	71	35,5	
2025		Experts	Commission associée à l'établissement du tableau des experts	1		1	4	2	
2025		Expulsion	Commission expulsion	6		12	13	6,5	
2025		Indemnisation travaux	Commission d'indemnisation temporaire (travaux publics)	1		7	7	3,5	
2025		Jury avocats : entrée	Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats	1		4	8	4	
2025		Jury CAPA	Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat	1		2	12	6	
2025		CA de la faculté de droit de Poitiers	Conseil d'administration de la faculté de droit de Poitiers	1		3	2	1	
			Somme	28	0	115	180	90	